



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service urbanisme habitat - SUH

Arrêté N °2011054-0002 - Création de ZAD sur la commune de Villeneuve de la Raho	1
--	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2011040-0008 - Arrêté modifiant l arrêté 2010 1814 portant composition de la conférence de territoire du territoire de santé des Pyrénées Orientales	3
--	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011053-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 février 2011 arrêtant la liste des candidats et de leurs remplaçants aux élections cantonales de mars 2011 et établissant l'ordre des emplacements d'affichage après tirage au sort	5
---	---

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011053-0004 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER EURL ATLANTIS	11
--	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Habitat

Unité Urbanisme Planification

Dossier suivi par :
Gérard Climent
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : gerard.climent
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de **Villeneuve-de-la-Raho** en date du 09 décembre 2010 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), pour permettre le développement d'activités sportives et de loisirs dans l'objectif d'une organisation fonctionnelle cohérente.

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant la réalisation d'équipements dédiés aux activités sportives.

Considérant que le périmètre proposé est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Article 1^{er}

Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune de **Villeneuve-de-la-Raho** sur les parcelles définies par le périmètre délimité sur plans joints en annexe et représentant une superficie d'environ 1,5 hectare.

Article 2

La commune de **Villeneuve-de-la-Raho** est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3

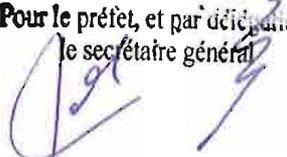
La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Député-Maire de Villeneuve-de-la-Raho et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

ARRETE N° 2011-148
MODIFIANT l'arrêté n° 2010-1814 portant composition
de la Conférence de Territoire du Territoire de santé des Pyrénées-Orientales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-16 et L.1434-17,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au fonctionnement des conférences de territoire,
- Vu l'arrêté n° 2010-1814 du 24 décembre 2010 et l'arrêté modificatif n°2011-101 du 19 janvier 2011 portant composition de la Conférence de territoire des Pyrénées-Orientales,
- Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 relatif aux Conférences de Territoire.

ARRETE

Article 1 L'article 10 de l'arrêté n°2010-1814 en date du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

- **Représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1, dont une œuvrant dans le secteur médico-social.**

Titulaires	Suppléants
M. Alain BOBO Association TRANSFORME ARD	M. Bernard DESCROIX FNAIR 66 / CAUPSY
M. Jean-Marie ESPOSITO Maison de vie du Roussillon	M. Bernard BOURRAT Association Catalane des Diabétiques
Mme Marie-Odile GOBILARD-SOYER UNAFAM 66	Mme Dominique LAURENT CAUPSY
M. Guy LEROCHAIS France Alzheimer Catalogne	M. Pierre CASADEVALL ALRIR
Mme Claudie MICHEL APF 66	Mme Isabelle QUES ADAPEI 66

L'autre paragraphe est sans changement.

Article 2 Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 09 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,



Martine Aoustin

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :

Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.89.12.29.18

Mé :

Cathy.Comes

Olivier-noel.Terris

Prof-elections

@pyrenees-orientales.
gouv.fr

Référence :

ARRETE-LISTANT-
PANNEAUX-APRES-
TIRAGE.doc

Perpignan, le 22 février 2011

ARRETE PREFECTORAL

Arrêtant la liste des candidats et de leurs remplaçants
aux élections cantonales de mars 2011 et
Établissant l'ordre des panneaux après tirage au sort

LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, ses articles R109-2 et R28 notamment,

VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au représentant de l'État de publier la liste des candidats au terme de la période de déclaration, qui s'est déroulée du lundi 14 février 2011 au lundi 21 février 2011 (16 heures),

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au représentant de l'État de procéder à l'attribution d'emplacements d'affichage par tirage au sort, formalité qui a été effectuée le 22 février 2011,

SUR PROPOSITION de Mme le directeur de cabinet de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARRETE

Article 1 – Après le tirage au sort auquel il a été procédé en date du mardi 22 février 2011, les candidats et leurs suppléants obtiennent les emplacements d'affichage mentionnés dans le tableau qui restera annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté et son annexe seront affichés dès réception dans les mairies concernés.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 3 – Mme le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires des communes des cantons renouvelables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur le site Internet de la préfecture, à la rubrique « Élections ».

LE PREFET,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Emmanuelle CAMILLERI

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
ELECTIONS CANTONALES MARS 2011**

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 février 2011

Attribution des emplacements d'affichage après tirage au sort du 22 février 2010

	CANTON D'ARGELES SUR MER
1	Marcel DESCOSSEY / Christine LLORENS
2	Pierre AYLAGAS / Martine ROLLAND
3	Denis SPIRAL / Karine BEAUFILS
4	François PARASSOLS / Laure DENARNAUD
5	André LLURBA / Lydie FOURC
6	Edouard FESENBECK / Anna YABLONSKAIA
	CANTON DE MONT-LOUIS
1	Marc ROUSSET / Anne-Marie DOMINGUEZ
2	Marcel FOURCADE / Laure VEDRINE
3	Jean-Luc MOLINIER / Jacqueline ARMENGOU
4	Paul MONTABRIC / Martine GROULT
5	Pierre BATAILLE / Chantal DEPREURAND
	CANTON DE PERPIGNAN I
1	Michel MARC / Clémentine VITAU
2	Richard PULY-BELLI / Nicole MAUREL
3	Steve MARINO / Samia BOUAMMACHE
4	Myriam GICHUKI / Jean BIGORRE
5	Agnès CARAYOL-FROGER / Djelloul MIMOUNI
6	Gérard NAUDO / Christine ESPERT
7	Christian TENA / Laurie MARI
8	Philippe SIMON / Madeleine DA SILVA
9	Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK / Jacques CARRIERE
10	Mohammed OUALI ALAMI / Marie-Elisabeth MOTIGNY
	CANTON DE PERPIGNAN II
1	Pierre PARRAT / Madeleine GUIZARD
2	Jean-Luc DUFOUR / Marie GIRBEAU
3	Marie-Cécile PONS / Michel SUSPLUGAS
4	Michel FRANQUESA / Maryse MARTINEZ
5	Jordi VERA-ARUS / Nathalie RUIZ
6	Dalila BENADJEMIA / Lionel MONACO

7	Jean-Louis CHAMBON / Mireille BILGER
CANTON DE PRADES	
1	Enric BALAGUER / Aurélie SALAS
2	Maurice PICCO / Isabelle MINCHIN
3	Guy CASSOLY / Evelyne SALLANNE
4	Thérèse OLANDA / Raymond SAUNIER
5	Jean MAURY / Geneviève POUGET
6	Elisabeth ANDOLFO / Bernard DEPREZ
7	Bernard LOUPIEN / Josette PUJOL
CANTON DE PRATS DE MOLLO	
1	Michel LEPEIGNEUX / Anne-Marie LAHAXE
2	Daniel BORREILL / Renée ALBERNY
3	Bernard REMEDI / Agnès PARAYRE
4	Christian DUNYACH / Ghislaine REYNAUD
5	Ludovic MOTIGNY / Céline SALLE-PIQUEMAL
6	Hervé BAZIA / Lucie LAPORTE BERNE
7	Françoise TIBAU / Michel MARQUES
CANTON DE RIVESALTES	
1	Philippe LEBEL / Anne-Marie BOUSQUET
2	Karine DAUDICOURT / Haï NGUYEN
3	Mercedes GARCIA / Jean-Luc CHOSSART
4	Daniel DROUILLARD / Laure MAZEL
5	Jean-Jaques LOPEZ / Marie-José RUIZ
6	Patrick CASES / Marie-Carmen GAUBY
7	André BASCOU / Nadine TRICOIRE
CANTON DE ST LAURENT DE LA SALANQUE	
1	Marie-José AMIGOU / Michel BARBÉ
2	Pierre ALOY / Catherine GERMAIN
3	Sabine MULLER / Sébastien MENARD
4	Alain GOT / Pascale PELOUS
5	Jean VILERT / Véronique MISSUD
6	Claude PERRAMOND / Lucile GRAU
7	Jean-Marc GILI / Ghislaine FRAICHE

8	Joseph PUIG / Cécile VALAUDE
	CANTON DE ST PAUL DE FENOUILLET
1	Ludovic SERVANT / Patricia AFCHAIN
2	Pierre ESTEVE / Josette MESTON
3	Dominique POIROT / Lola BEUZE
4	Marie-Paule RICARD / Pascal WOLFF
5	Roger FOINELS / Céline MARTINEZ
6	Viviane de BEAUMONT / Jean-Marie CLAIS
	CANTON DE SOURNIA
1	Bernard MAURIN / Marie-Françoise DELAMPLE
2	Gilles DEULOFEU / Laurence DELES
3	Alain ORLIAGUET / Joëlle CUTTIER-CARUT
4	Jean-Pierre TIXADOR / Noële VARREILLES
5	Alain BOYER / Eliane JARYCKI
	CANTON DE THUIR
1	Wassilij KORTANEK / Jeanine DEMORY
2	Franck HUETTE / Hakima OBBIH-MONTEMONT
3	Jeanne ROUSSEAU / Daniel RIUS
4	René OLIVE / Christiane BARTHES
5	Florence JURADO / Roger SEGURA
6	Roger RIGALL / Claude MASSOLS
	CANTON DE LA COTE VERMEILLE
1	Ausiàs VERA-ARUS / Christine TOLLET
2	Françoise AUREGAN / Robert SULTAN
3	Jean-Pierre ROMERO / Aline SAGOLS
4	Guillaume CLAVAUD / Marie-Françoise BILE-CENTENE
5	Richard SANCHEZ / Anastasia CARPIER
6	Johnny CHARAMON / Nancy CAMPOS
7	Michel MOLY / Sonia ROZENZWEJG
8	Dominique RODDIER / Brigitte POU GENTY
	CANTON DE PERPIGNAN III

1	Raymond FAURA / Dalila ABDOUCHE
2	Katia MINGO / Thibaut LEGAYE
3	Jean VILA / Françoise FITER
4	Jean-Michel SERVE / Nathalie DEFAZIO
5	Julien LEONARDELLI / Elisabeth NOUVEAU
6	Michel CABOT / Colette APPERT
7	Ahmed ZELLAMA / Monique JUANOLA
8	Michaël MORANT / Céline CALLIVROUSIS
	CANTON DE PERPIGNAN VII
1	Marie-Thérèse GUILLERM / Faustin FAGEDA
2	Jean SOL / Joëlle ANGLADE
3	Farid MELLAL / Delphine MIQUEU
4	Richard BANTEGNY / Claudia ORFEVRE
5	Irina KORTANEK / Laurent AUGUSTIN
6	Caroline BERNARD / Philippe SAINTLOS
7	Agnès LANGEVINE / Olivier LAMBERT
8	Serge FERNANDEZ / Rose-Marie BOCASSIN-BIOSCA
	CANTON DE PERPIGNAN IX
1	Bernard HEISZLER /Bernadette REYES
2	Fouzi BOUHADI / Marie-Françoise SALLABURU
3	Louis ALIOT / Fabienne de BEAUMONT
4	Menouar BENFODDA / Lalia MERASLI
5	Jean Louis de NOELL / Nicole AMOUROUX
6	Toussainte CALABRESE / Jean BARJAU
7	Mickaël MILLET / Katy MAUPIN
8	Nicole GASPON / Michel MARTINEZ
	CANTON DE CANET EN ROUSSILLON
1	Henri VALLS /Aline MERCÉ
2	Dominique GAZO /Guy DELONCA
3	Jérémy LANG / Claude GUILBAUD-CORNILLET
4	Mathieu SAINTOUL / Nadine PONS
5	François BLANC / Fanny GUIGUEN
6	Whucymar DEFFRADAS / Fabienne TLEMÇANI
7	Jean-Claude TORRENS / Armande BARRERE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/220211/F/066/S/013

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 15/02/2011 par l'entreprise EURL ATLANTIS dont le siège social est situé 15 rue Joseph Parayre – 66400 CERET
et représentée par : Monsieur OUDELET Christophe Jean Luc en sa qualité de gérant.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise EURL ATLANTIS est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 22/02/2011 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EURL ATLANTIS est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise EURL ATLANTIS est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Livraison de courses à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,

- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 février 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC

